

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Année 2021

La Mairie d'Épeugney invite tous les habitants amoureux de la nature et du fleurissement et qui contribuent à l'embellissement du village, à participer au concours des maisons fleuries.

Article 1 : objet du concours

Ce concours met en valeur le travail de celles et ceux qui consacrent une partie de leur temps libre à fleurir leur jardin, mais aussi leurs terrasses, balcons, rebords de fenêtres...

Article 2 : conditions

Le concours est ouvert à tous les habitants d'Épeugney (propriétaires et locataires) ainsi qu'aux commerces, gîtes/chambres d'hôtes... présents sur la commune.

Le fleurissement doit être visible depuis une voie publique.
Le jury a l'interdiction de pénétrer dans les propriétés.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : inscription

Les personnes désireuses de participer à ce concours doivent remplir le bulletin d'inscription et le retourner au plus tard le 30 juin 2021 au format papier à la Mairie ou au format numérique par mail à megane.gauthier@epeugney.fr.

Le bulletin d'inscription ainsi que le règlement du concours sont disponibles sur le site officiel de la commune (epeugney.fr) et à l'accueil de la Mairie.

Article 4 : critères de sélection

Le jury évaluera chaque candidat selon la grille de notation suivante :

Critère	Note
Créativité et originalité	/4
Association de plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison	/4
Harmonie des formes et des couleurs	/4
Recherche de mouvement, utilisation de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, potagères, grimpantes...)	/4
Entretien général et propreté (taille, désherbage...)	/4
Total	/20

